

Commune de Marly

—

Séance du Conseil général du 23 mars 2022, point 3 de l'ordre du jour

—

Réponse du Conseil communal au postulat n° 2020-02 du Groupe PS, demandant une aide aux revenus modestes

—

1. Postulat

Lors de la séance du 24 février 2021, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat n° 2020-02 du Groupe PS demandant une aide aux revenus modestes.

Ce postulat met en évidence la situation extraordinaire que nous vivons depuis l'apparition du Covid-19 en 2020 et les difficultés financières que connaît une partie de la population en raison des effets de cette pandémie. Malgré les aides de la Confédération, de l'Etat de Fribourg, des associations ainsi que du soutien à la population déployé par la commune, une grande précarité affecte nos concitoyen-ne-s, alors même que les comptes communaux 2019 se sont soldés par un bénéfice de 2,3 millions de francs. Le Groupe socialiste propose de mettre en place une « aide aux revenus modestes » qui permettrait aux personnes à bas revenus, mais encore autonomes, de vivre dans la dignité, sans devoir recourir à l'aide sociale.

Ce postulat entend donner mandat au Conseil communal d'étudier la question des personnes aux revenus les plus modestes, d'élaborer un règlement qui réponde à cette problématique, de laisser la liberté à l'exécutif quant à la détermination : du seuil de prise en compte des ayants droit, du mode de calcul des aides communales et du montant global alloué pour cela. Il invite le Conseil communal à présenter ce nouveau règlement au Conseil général et à intégrer un montant adéquat au budget de fonctionnement 2022.

Ce nouveau règlement devrait avoir pour objectif de soutenir les personnes aux revenus les plus modestes ou en recherche d'emploi réunissant les critères suivants :

- avoir un revenu proche mais supérieur au minimum vital défini par la loi sur l'aide sociale (LASoc) et ne pas être au bénéfice de l'aide sociale ;
- avoir été domicilié-e à Marly durant les 12 derniers mois ;
- la priorité sera donnée aux parents à charge d'enfants ;
- l'aide financière communale sera limitée à Fr. 1'500.- par année ;
- un montant sera prévu au budget de fonctionnement de la commune.

2. Réponse du Conseil communal

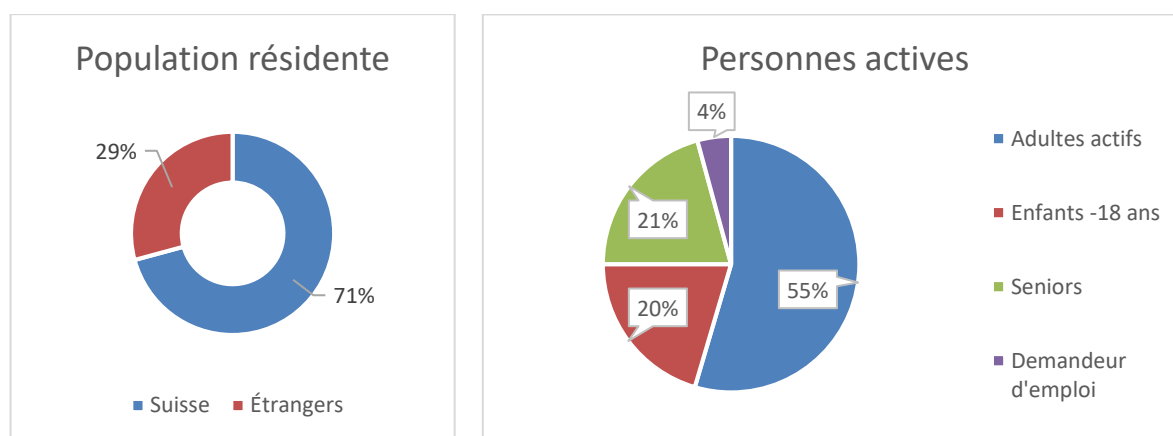
Préambule

Soucieux des difficultés qui touchent une partie de la population marlinoise, le Conseil communal a examiné avec attention la possibilité d'une aide financière communale pour toutes les personnes résidentes à Marly depuis plus d'une année et ayant des « revenus modestes », c'est-à-dire légèrement supérieurs aux normes de l'aide sociale, partant du principe qu'une frange de la population se retrouve depuis le début de la pandémie dans une situation de plus en plus précaire malgré les aides officielles décidées par la Confédération, l'Etat de Fribourg et les associations. Dans sa réflexion, il part aussi du principe que les personnes cibles ne seraient pas bénéficiaires de l'aide sociale communale.

Pour l'élaboration de sa réponse, le Conseil communal s'est fondé sur une étude de la population marloise dont il présente ci-après les principaux éléments. Il a également cherché à définir le cercle des personnes à bas revenus, considéré les aides actuellement possibles sur notre canton et porté sa réflexion sur des pistes concrètes possibles pour venir en aide aux personnes aux revenus modestes touchées par la pandémie mais qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide sociale.

Quelques chiffres de la population marloise

Selon le rapport de gestion de 2020, au 31 décembre 2020, la population de Marly était de 8'188 personnes résidentes et 193 en séjour (domicile secondaire). La population résidente est composée de 5'972 suisses et 2'409 étrangers. D'après les précisions du secteur du contrôle des habitants, le nombre d'enfants (-18 ans) était de 1'673 au 9 décembre 2021 et un peu plus de 1'700 seniors (65 ans et plus) vivent actuellement sur la commune. Sur cette base, une première estimation fait état de 4'815 personnes potentiellement actives sur la commune, c'est-à-dire un peu moins de 60% de la population de Marly, dont 347 demandeurs d'emploi en 2020, le taux moyen pour le canton étant de 3.3%.



La totalité des habitants de Marly forment actuellement 3'579 ménages. Au niveau de l'aide sociale, durant l'année 2020, 191 personnes ont été soutenues financièrement par le SSM, enfants y compris, ce qui correspond à 2.3 % des habitants de la commune.

Une information utile concerne les ayants droit au subsidie à la caisse maladie. Ayant contacté la caisse de compensation qui nous a transmis les données brutes au 16 novembre 2021, environ 3'446 habitants de la commune ont obtenu un subsidie pour 2021, ce qui correspond à 42% de la population de Marly. Ces chiffres sont une estimation et comprennent aussi les personnes en formation, en âge AVS, à l'AI ainsi que les enfants.

Pour compléter cet aperçu de la population marloise, les données fiscales apportent d'autres informations portant sur la structure des revenus des personnes résidentes sur notre commune. Ainsi, en observant les statistiques des recettes fiscales, il est constaté que 58.45% de la population a un revenu imposable inférieur à Fr. 50'001.-. Parmi celle-ci, 17.48% perçoit moins de Fr. 3'501.-. Au niveau des impôts, il est à relever que 39.55% des personnes physiques ont une cote d'impôt inférieure à Fr. 1'001.-. Toutefois, ces chiffres doivent être pondérés avec les fortunes imposables. Ceci demande des compétences particulières et l'appui d'un professionnel (comptable, fiscaliste, économiste) est nécessaire pour une analyse fine.

Il faut aussi rappeler que les avis de taxation se basent sur les revenus de l'année précédente et il ne faut pas négliger les personnes taxées d'office. Avoir une photographie précise de la situation actuelle est difficile.

Ce premier aperçu, composé de données souvent brutes transmises officiellement ou de manière informelle par les services administratifs, demanderait une analyse plus poussée en croisant certaines données pour obtenir une photographie proche de la situation financière réelle de la population active de Marly. Ces seules informations ne déterminent pas la situation financière des ménages mais uniquement celle des personnes ou des couples mariés, ce qui peut être un biais puisque les ménages sont actuellement composés de manières multiples : colocation, concubinage, famille recomposée, célibataire, etc.

Ainsi, les habitants potentiellement concernés par une baisse de revenus due à la pandémie et se retrouvant avec un revenu modeste ne peuvent pas être directement identifiés par ces données.

Personnes à bas revenus

La réponse au présent postulat nécessite ensuite de définir précisément ce que l'on entend par « personnes à bas revenus ». Ce terme fait référence au salaire modeste qu'une personne, un couple ou une famille perçoit chaque mois grâce à son travail et qui lui permet d'être au-dessus du seuil de pauvreté. En Suisse, ce seuil se réfère au minimum vital, tel qu'il est défini par les normes de la CSIAS (Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale).

Ces normes sont utilisées pour le calcul de l'aide sociale. Elles sont une référence pour les cantons, communes et organismes d'aide sociale privés. Elles définissent un minimum vital social ou seuil de pauvreté sur lequel les services de l'aide sociale se basent en complément des dispositions cantonales. Le tableau ci-dessous résume les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour le canton de Fribourg :

Normes LASoc en vigueur 1.1.2017
Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale (modifiée 2016)

	+ supplément d'intégration = Fr. 100.- (démarche d'insertion) ou = Fr. 250.- (mesure d'insertion)	- Franchise sur revenus = Fr. 400.- (minimum Fr. 200.- ou supplément d'intégration de 100 francs)	selon prestations	
Prestations à caractère incitatif	Max. Fr. 850.- / mois			
Prestations circonstancielles	lunettes médicales, frais liés à un régime, mobilier, frais de déménagement, supports scolaires, camp scolaire, assurance ménage ¹ & RC, autres selon nécessités et justifications.			
Couverture des besoins fondamentaux	Forfait pour l'entretien	1 pers. : Fr. 986.- 2 pers. : Fr. 1 509.- 3 pers. : Fr. 1 834.- 4 pers. : Fr. 2 110.- 5 pers. : Fr. 2 386.- + Fr. 200.-	18 et 25 ans seul dans propre ménage, pas en formation, ni en mesure d'insertion, ni n'exerce d'activité lucrative, réduction de 20 %.	Minimum social
	Frais médicaux de base	Part cotisations LAMAL après réduction, contribution en cas d'hospitalisation, soins dentaires de maintien		
	Frais de logement	Loyer + charges locatives		
				Sanctions - 5 à 30 % aide matérielle minimale : -15 % (art. 4a al. 2 LASoc)

© Service de l'action sociale / Fribourg / JCS / M:DATA/Information AF/EAS/Schéma normes d'aide sociale 2007.doc / 2011/2017

¹ sans la part incendie

Il est à préciser que chaque commune a des normes de loyers spécifiques selon le nombre de personnes. De plus, l'aide est individualisée, c'est-à-dire qu'elle est adaptée selon la situation de chaque personne. Elle sera ainsi différente selon la présence ou non du subsidé à la caisse maladie, des éventuelles ressources financières et droits aux assurances sociales (IC, pension alimentaire, AFM, AF, AMC, APG, AC, etc.) de chaque unité d'assistance.

Les normes CSIAS tiennent compte des revenus disponibles de chaque ménage ou personne, mais aussi d'autres moyens supplémentaires qui pourraient permettre aux personnes de subvenir à leurs besoins tels que la fortune.

En matière d'aide sociale, la fortune est l'ensemble de l'argent liquide, des avoirs, des titres, des véhicules privés et des biens sur lesquels la personne a un droit de propriété. Sur le canton de Fribourg, nous suivons la recommandation des normes pour la fortune laissée à la libre disposition (le tableau ci-contre résume ces montants).

Montants de fortune laissés à la libre disposition - recommandations

pour personnes seules	Fr. 4'000.-
pour couples	Fr. 8'000.-
pour chaque enfant mineur	Fr. 2'000.-
mais au maximum Fr. 10'000.- par famille.	

Il est à préciser que l'aide sociale n'est pas automatique, la personne doit la solliciter auprès de sa commune et justifier la situation financière actuelle de l'entier du ménage.

D'autres structures du système de sécurité sociale suisse ont aussi estimé un minimum vital qui est légèrement plus haut que celui des normes CSIAS. Les prestations complémentaires de l'AVS/AI ont défini la couverture des besoins vitaux selon le type de ménage : personne seule, en couple et âge des enfants. Le tableau ci-contre résume les montants destinés à la couverture des besoins vitaux pour 2021 dans notre canton selon que les personnes vivent seules, en couple et avec enfants.

Besoins vitaux

Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux s'élèvent par année à :

Âge des enfants	Situation	Montant annuel en CHF
	Personnes seules	19'610.00
	Couples	29'415.00
0 à 10 ans	1er enfant	7'200.00
	2ème enfant	6'000.00
	3ème enfant	5'000.00
	4ème enfant	4'165.00
	Enfant supplémentaire	3'470.00
11 à 25 ans	1er enfant	10'260.00
	2ème enfant	10'260.00
	3ème enfant	6'840.00
	4ème enfant	6'840.00
	Enfant supplémentaire	3'420.00

(Tableau consulté le 07.12.2021 : Caisse de compensation Fribourg, prestations complémentaires mensuelles, <https://www.caisseavsfr.ch/particuliers/prestations-complementaires-avsai/prestations-complementaires-mensuelles>).

Les prestations complémentaires tiennent aussi compte d'un montant de fortune maximum se basant sur fortune nette de la personne, comme résumé ci-dessous.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur les prestations complémentaires au 1er janvier 2021, seules les personnes dont la fortune nette est inférieure aux seuils suivants ont droit à des prestations complémentaires :

- CHF 100'000.00 pour une personne seule,
- CHF 200'000.00 pour un couple,
- CHF 50'000.00 pour les enfants ayant droit à une rente d'orphelin ou donnant droit à une rente pour enfants de l'AVS ou de l'AI

L'immeuble qui sert d'habitation n'est pas considéré comme un élément de la fortune nette.

Les normes pour le loyer sont ajoutées selon la taille du ménage et de la région. L'assurance maladie est prise en charge totalement et directement versée à la caisse maladie de la personne. Les frais de maladie sont aussi partiellement pris en charge. Les personnes désirant en bénéficier doivent en faire la demande auprès de la Caisse de compensation du canton.

Dans le domaine du droit des poursuites et faillites, le minimum vital a été déterminé avec un montant de base mensuel et des suppléments qui restent proches des montants de l'aide sociale. Ce minimum vital tient aussi compte de la fortune de la personne.

Minimum vitaux (base: 1 personne seule)				
Organismes	Entretien	Loyer	assurance maladie	autres
Aide sociale	986	900	primes LaMal	prestations circonstancielles
PC	1634	1325	primes LaMal	
Poursuites	1200	effectif	primes LaMal	cotisations sociales, repas, transports

En dernier ressort, le système social suisse inclut l'assurance maladie selon le principe que « toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé » (art. 41b de la constitution fédérale). De là découle l'obligation d'être affilié à une caisse maladie et l'obligation pour les cantons d'octroyer une réduction des primes maladie aux revenus modestes. La caisse de compensation du canton de Fribourg définit les assuré-e-s et les familles qui ont un revenu modeste et qui peuvent solliciter cette subvention. Ce sont les revenus qui déterminent si la personne ou les familles pourraient avoir droit à ce subsidie. Ainsi un revenu maximal est défini pour les personnes sans enfant, avec enfants, les personnes célibataires/séparées et les couples mariés.

Le revenu déterminant est donné par le revenu annuel net de l'avis de taxation fiscale du canton de Fribourg (code 4.910) de la période fiscale qui précède de deux ans. D'autres montants sont aussi pris en compte selon que la personne soit salariée, rentière ou indépendante. Voici un résumé des montants limites :

A ces revenus, la caisse de compensation ajoute les primes et cotisation d'assurance et autres parties de fortune.

QUI A DROIT À UNE RÉDUCTION DE PRIMES ?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après ont droit à une réduction de primes (le cas échéant, également pour leur conjoint et leur(s) enfant(s) à charge) :

	Célibataire / Divorcé(e) Veuf(ve) / Séparé(e)	Couple marié
Sans enfant à charge	CHF 36'000.00	CHF 63'000.00
1 enfant à charge	CHF 57'400.00	CHF 77'000.00
2 enfants à charge	CHF 71'400.00	CHF 91'000.00
3 enfants à charge	CHF 85'400.00	CHF 105'000.00
4 enfants à charge	CHF 99'400.00	CHF 119'000.00
5 enfants à charge	CHF 113'400.00	CHF 133'000.00
6 enfants à charge	CHF 127'400.00	CHF 147'000.00

Le subsidie est calculé sur la base du revenu déterminant qui est inférieur à la limite légale présente sur le tableau ci-dessus, ainsi le taux de réduction est appliqué sur la prime moyenne. Ce taux de réduction va de 1% à 65% de réduction pour les adultes, à 80% minimum pour les enfants et à au moins 50% pour les jeunes en formation jusqu'à 25 ans.

Ces trois estimations de revenu minimum sont différentes et varient selon la composition du ménage et des personnes à charge. Nous pouvons constater que le minimum vital de l'aide sociale est le plus bas comparativement à celui calculé par les prestations complémentaires. Le calcul du revenu modeste appliqué par le subsidie de la caisse maladie est celui qui est le plus large et qui concerne certainement le plus grand nombre de personnes en indigence ou avec un risque de pauvreté. Il touche non seulement les personnes qui sont déjà à l'aide sociale mais aussi les personnes qui ont droit à l'AI/AVS et les personnes qui ont un revenu. Le bémol est que les données pour déterminer les revenus servant à la décision du subsidie date de deux ans et ne fait pas état de la situation financière actuelle, ni de l'entier du ménage concerné.

Pandémie et revenus

Concernant l'impact de la pandémie sur les revenus, le rapport de synthèse de novembre 2021 publié par la Plateforme nationale contre la pauvreté¹ montre que les inégalités socio-économiques ont été accentuées par la pandémie et les mesures contre le virus.

L'étude confirme une situation financière qui se péjore pour les bas revenus puisqu'en « *moyenne, plus le revenu ou la fortune d'une personne était bas avant la pandémie, plus ses pertes financières ont été importantes, et ce tant chez les salariés que les indépendants* ». Le rapport parle aussi « *d'aggravation des situations déjà précaires avant la pandémie, en particulier chez les personnes*

¹ Rapport :les effets de la pandémie sur la pauvreté et les inégalités socio-économique, ARTIAS, novembre 2021, <https://artias.ch/2021/11/11/rapport-les-effets-de-la-pandemie-sur-la-pauvrete-et-les-inegalites-socio-economiques/> (Consulté le 07.12.2021).

ou les familles qui s'en sortent seules en temps normal sans recourir aux prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale, soit parce qu'elles n'y ont pas droit, soit parce qu'elles ne font pas valoir ce droit ».

Ce rapport montre ainsi que les personnes à bas revenus ont été touchées de manière plus conséquente et pas uniquement sur l'aspect financier mais aussi sur d'autres plans comme la santé, la formation, etc.

Au niveau de l'aide sociale de la commune, il n'y a pas eu, en 2021, une hausse des demandes d'aide sociale liées à la pandémie. Par contre, sur le terrain, le constat est que la situation de certaines personnes et familles devient de plus en plus complexe à différents niveaux : financier (endettement, poursuites, working-poor, etc.), obtention des assurances sociales (AI, IC, AF, etc. qui tardent et demande pour la personne de démarches conséquentes pour les obtenir ou les garder), travail précaire (contrat limité, à l'heure, sur appel, exigence d'une formation de base, etc.), compréhension du système suisse (l'importance de remplir sa déclaration d'impôt, de solliciter les AF, LPP, etc.), pour faire valoir ou pour défendre leurs droits (séparation, divorce, travail, etc.).

Un sondage mené sur internet par l'institut Sotomo pour le compte de la Chaîne du Bonheur, entre le 15 et le 30 septembre 2021 auprès de 3'000 personnes dans toute la Suisse, montre que la pandémie a creusé les inégalités entre riches et pauvres. Au total, 17% des personnes interrogées disent avoir moins de moyens qu'avant la crise liée au Covid-19, tandis que 10% indiquent en avoir davantage. Cela concerne surtout les participants avec un salaire mensuel inférieur à Fr. 6'000.-, qui ont vu leur revenu diminuer ; ceux disposant de plus de Fr. 10'000.- sont généralement dans une situation plus confortable.

Les aides financières du canton de Fribourg

Le système de protection sociale en Suisse est basé sur le principe de subsidiarité et de complémentarité entre les assurances sociales relevant du niveau fédéral (AI, IC, AVS, Amat, assurance accident, etc.), les prestations sociales cantonales liées au besoin (AF, AM, PC, etc.) et l'aide sociale comme protection sociale subsidiaire².

Durant la pandémie et suite aux décisions du Conseil fédéral, certaines assurances sociales ont été adaptées pour soutenir l'économie et les personnes potentiellement touchées par les restrictions de protection du Covid-19 comme le chômage partiel, des crédits-relais et l'aide aux indépendants.

A cela s'ajoute un réseau d'aide d'associations et fondations à but non lucratif qui octroient des prestations variées à certains publics cibles : jeunes en formation, mères, migrant-e-s, familles, personnes sans domicile fixe, personnes touchées par le cancer, etc. Ce réseau d'aide a été fort sollicité durant la pandémie : Caritas Fribourg et la Croix-Rouge ont aussi distribué des bons alimentaires et des aides financières ponctuelles. Certaines communes, dont Marly, ont également organisé ponctuellement une récolte d'aide alimentaire pour leurs habitants les plus démunis.

Une aide aux revenus modestes

Sur la base de ces éléments, il apparaît qu'il n'est pas possible de cibler précisément les personnes ayant un revenu modeste.

En effet, les informations disponibles auprès du contrôle de l'habitant ou du service des finances ne nous permettent pas de connaître l'impact financier de la pandémie sur les revenus des habitants de Marly. Pour ce faire, il faudrait calculer le minimum vital pour chaque ménage, ce qui prendrait énormément de temps et serait d'une lourdeur conséquente pour le service social et pour chacune

² Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, 2016, Direction de la santé et des affaires sociales de l'État de Fribourg

des personnes concernées (transmission de nombreux documents sensibles : fiches de salaire, contrat de bail à loyer, avis de taxation, bourse, AF, rente, IJ, IC, fortune, etc.). Sans compter qu'il faudrait comparer les données des différentes années : chômage, subside CM, demandes des AM, demande d'aide sociale non aboutie pour cause de ressources excédentaires au niveau des recettes fiscales et de la fortune.

Une alternative plus réaliste serait de se baser sur l'octroi du subside à la caisse maladie. En effet, l'Etat accorde des réductions de primes aux assuré-e-s, aux couples et aux familles de condition économique modeste³. Nous avons contacté M. Pascal Boschung, chef de section à l'ECAS Fribourg, lequel a confirmé que 3'344 habitants de Marly touchent des subsides pour l'année 2021. 2'715 personnes touchent de 1% à 65% de réduction de leur prime annuelle et environ 729 personnes ont un subside complet lié aux prestations complémentaires (AI et AVS compris). Ces chiffres sont approximatifs, il faudrait encore travailler sur le tableau brut qu'il nous a transmis afin de vérifier les doublons, les personnes qui ont déménagé de Marly, etc. Ces chiffres correspondent à la situation des personnes durant l'année 2019. Pour cibler les personnes qui ont eu un revenu modeste en 2020, il faudrait prendre les informations du subside de l'année 2022 qui ne sont pas encore entièrement connues à ce jour.

Partir des personnes qui bénéficient d'un subside à la caisse-maladie permettrait de toucher avec une grande probabilité les personnes à bas revenus. En revanche, il faudrait tout de même une analyse plus pointue et conséquente afin de déterminer qui des 3'440 habitants pourrait bénéficier d'une éventuelle aide communale extraordinaire Covid-19. Cette analyse prendrait du temps et solliciterait du personnel pour réaliser cette tâche.

Une autre possibilité serait aussi de soutenir le réseau déjà existant sur le canton de Fribourg et Marly et d'offrir un don exceptionnel à plusieurs fondations et associations comme la Conférence St-Vincent-de-Paul, la Fondation Dousse, les Cartons du cœur, les St-Bernard du cœur, l'épicerie de Caritas, mais aussi de mettre à disposition du service social des bons d'achat de première nécessité (Migros, Coop, Lidl, Aldi) pour les personnes qui ont des revenus juste au-dessus des normes de l'aide sociale.

Le sondage Sotomo peut aussi servir de référence pour déterminer que les personnes ayant un salaire mensuel inférieur à Fr. 6000.- ont été affectées par la pandémie. Une aide financière pourrait ainsi être attribuée à cette catégorie de personnes pour autant qu'elles puissent être clairement identifiées sur la base de leur avis de taxation 2020 et la composition de leur ménage.

En conclusion

La précarité dans le canton de Fribourg est évidente et a été chiffrée par le service de l'action sociale par le biais de son « rapport sur la pauvreté ». Depuis 2020 à ce jour, le Covid-19 a clairement péjoré la situation d'une grande partie de la population et de manière plus conséquente les personnes aux revenus modestes. Toutefois, le Conseil communal est d'avis que le postulat du Groupe PS, bien qu'il ait un objectif éminemment louable, requiert un engagement trop conséquent autant en personnel que dans la détermination du public cible.

La piste évoquée d'utiliser les données fiables de la caisse de compensation servant à l'octroi des subsides à la caisse-maladie pourrait permettre de toucher la frange de population souhaitée. Toutefois, cette démarche soulèverait plusieurs problématiques. Tout d'abord, l'analyse en elle-même des données brutes fournies par l'ECAS est pointue et exigeante. D'autre part, il se pose la question du versement de cette aide lorsque les bénéficiaires auront été listés puisqu'il sera

³ Art.10 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 24.11.1995

nécessaire de les informer et de collecter leurs coordonnées pour ce versement. Finalement, toutes ces démarches exigent des ressources conséquentes en temps et en personnel.

Au vu de ces considérations et en relevant la difficulté à définir clairement et aisément la population cible, au vu également des aides déjà allouées par la Confédération et les Cantons ainsi que des ressources humaines et temporelles nécessaires et non comprises dans les tâches courantes ni dans la dotation en personnel, le Conseil communal n'entend pas donner suite au postulat 2020-02 déposé par le Groupe socialiste.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à ce postulat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Christophe Maillard

Nicolas Gex